

NOTICE D'INFORMATION 2026/2027

à destination des élèves et des étudiants

SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(document à conserver par la famille)

Mise à jour : avril 2026

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un plat végétarien est proposé chaque jour.

Le menu de la semaine est disponible sur le site du lycée Robert Schuman dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ».

La famille peut choisir un forfait 4 ou 5 jours par semaine. **Les jours sont fixes et doivent être choisis définitivement avant le 15 septembre 2026**, selon l'emploi du temps. Les modifications de choix de forfait et de jours de repas sont à demander par mail envoyé à l'adresse [intendant.0670020H@ac-strasbourg.fr](mailto:0670020H@ac-strasbourg.fr).

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait (qui comprend 4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 dîners et 4 nuitées).

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

Conformément au règlement intérieur, **l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire**. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple).

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril). **Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible**, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Accès au service

Le conseil d'administration du lycée Robert Schuman a approuvé le 29 novembre 2018 l'utilisation d'un lecteur de contour de la main pour l'identification des élèves et commensaux lors de leur passage au restaurant scolaire.

L'accès à la demi-pension s'effectue de manière biométrique (gabarit correspondant aux mesures géométriques de la main) ou par le biais de la carte Jeun'Est.

A défaut de biométrie, la présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration. Si l'étudiant ne dispose pas de carte, se présenter aux services d'intendance.

Biométrie

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, le contrôle d'accès par reconnaissance du contour de la main (RCM), associé à un code personnel, est mis en place. Cette technique est conforme aux règles de protection des données et aux décisions de la CNIL. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

En cas de rejet de prélèvement, l'agent comptable annulera le mandat SEPA en place ; il conviendra alors à la famille de régler la créance par virement bancaire, chèque bancaire ou en espèces (cf détails ci-dessus).

2. Pour les élèves externes et les étudiants, le compte doit être chargé **avant le passage** au self :

- ▶ **par carte bancaire** via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium
- ▶ **par chèque bancaire** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Robert Schuman via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium ou auprès du service d'intendance
- ▶ **en espèces** via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium ou auprès du service d'intendance

IMPORTANT : Indiquer **NOM Prénom et classe de l'élève/étudiant lors des paiements à la borne et au dos des chèques.**

Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier et/ou prendre contact avec le CPE référent de la classe pour obtenir une aide par le biais du fonds social.

Les lycéens demi-pensionnaires ou internes peuvent bénéficier de l'aide régionale à la restauration scolaire (ARRS) mise en place par la Région Grand Est. Cette aide est allouée sous condition de ressources (selon revenu fiscal de référence) de la famille et s'adresse aux élèves non boursiers. La demande d'aide est à faire sur votre compte ENT ou directement à l'adresse <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>. L'aide sera déduite par le lycée Robert Schuman du montant du forfait.

Remises d'ordre

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence pour maladie ou évènement familial dûment justifiée sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ la fermeture du service, la participation à une sortie ou voyage scolaire sans prise en charge du repas, un stage en entreprise sans prise en charge du repas, l'exclusion, la radiation de l'élève, le décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille dans les délais indiqués.

Pour les internes et les forfaits 5 jours, la remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180ème du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/144^{ème} pour les forfaits 4 jours).

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable procède à une saisie à tiers détenteur ou confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de procédures.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves/étudiants peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.